



JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES-1

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 17
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 13

Quorum : 10 membres

Emetteur : FBL

N° panneau : PA01PAP14

Affiché le : 12/02/2026 Retiré le : 13/04/2026

Annexes : Non ☒ O ☐ Voir accueil

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal le jeudi 03 décembre 2025 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 34),

Absents excusés ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER ; Christèle DOYEN à Corinne CÔME

Absents excusés : /

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

Secrétaire(s) de séance : Isabelle LAUZON

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2) Communication des décisions du Maire

Finances :

3) Budget principal :

- a. Délibération modificative n° 4
- b. Demande de subvention de la coopérative scolaire
- c. Tarifs de location de la salle des fêtes
- d. Transmission électronique des documents budgétaires - Avenant à la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour permettre la transmission des actes du CCAS

- 4) Budget annexe du moulin de Lambouray
 - a. Délibération modificative n° 2
 - b. Moulin de Lambouray : Tarifs de location - actualisation du contrat et du règlement – rajout des Clauses Générales de Ventes

Marchés

- 5) Consultation pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation, VMC et fontaine à eau

Ressources Humaines

- 6) Protection sociale complémentaire
- 7) Mise à jour 2025 du document unique

Subvention :

- 8) Demandes de subventions

Urbanisme :

- 9) Travaux secteur des Vaux Roussins

Questions Diverses :

POINTS ABORDES ET DELIBERATIONS ADOPTÉES

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 novembre 2025 n'appelle aucune rectification et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des exprimés, Jean SEIGNEURY ne prenant pas part au vote.

2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Jacky TARANNE présente les décisions du Maire (selon le document joint).

Arrivée de Laure VILLENEUVE à 20 h 34.

3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY

- a. **Délibération modificative n° 4 du budget principal - délibération n° DCM 2025-059**

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 4 du budget principal de la Commune de Jouy, selon l'état joint.

Après délibération et vote, cette délibération est acceptée à l'unanimité.

b. Demande de subvention de la coopérative scolaire - délibération n° DCM 2025-060

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire fait référence à la délibération du 27 mars 2025 n° DCM 2025-015 relative aux subventions accordées aux associations pour l'année 2025 sur le budget principal, pour un montant total de 20.670,00 €, laissant apparaître un solde disponible de 2.330,00 € sur le montant alloué de 23.000,00 €.

En date du 13 novembre 2025, la Commune a été sollicitée par la Directrice de l'école primaire de Jouy pour l'octroi d'un soutien financier de la Commune pour leur projet de classe de neige qui aura lieu du 25/01/2026 au 30/01/2026 à TAUVES. Cette demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1.100,00 €, qui viendrait en complément de plusieurs actions organisées par l'école et l'APE, permettrait de réduire le coût restant à la charge des familles afin de garantir l'accès de tous les élèves à ce projet pédagogique.

Le Maire demande l'accord aux élus d'octroyer cette subvention exceptionnelle complémentaire de 1.100,00 € à la coopérative scolaire. Le détail des montants versés, au titre de 2025, est joint à la présente délibération.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- **ACCEPTENT** le versement de cette subvention exceptionnelle complémentaire de 1.100,00 €, sur le budget principal 2025 de la Commune, à la coopérative scolaire au regard de l'état présenté.

c. Tarifs de location de la salle des fêtes – délibération n° DCM 2025-061

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire revient sur la délibération n° DCM 2024-051 du 05 novembre 2024 fixant les tarifs en cours de validité pour la location de la salle des fêtes.

Il est notamment fait mention du forfait ménage obligatoire de 90,00 € à appliquer pour toute location.

Dans un souci d'équité, il est proposé de supprimer ce forfait pour les locations de courtes durées.

Par ailleurs, dans un but de simplification administrative, eu égard à l'article L. 2122-22, paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'accord des conseillers pour moduler ou fixer de nouveaux tarifs, le cas échéant, par rapport aux tarifs en cours de validité, tout en informant a posteriori les membres du Conseil.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- **ACCEPTENT** cette modification de suppression du forfait ménage pour les locations de courtes durées,
- **AUTORISENT** le Maire à moduler ou fixer de nouveaux tarifs, le cas échéant, par rapport aux tarifs en cours de validité, tout en informant a posteriori les membres du Conseil, eu égard à l'article L. 2122-22, paragraphe 2 du CGCT

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Didier DAVID émet le souhait de disposer d'un ou deux balais supplémentaires afin de faciliter la tâche aux associations lors du nettoyage de la salle. Chantal CHEVALLIER indique qu'un aspirateur est à leur disposition, néanmoins nous accèderons à sa requête.

- d. **Transmission électronique des documents budgétaires - Avenant à la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat pour permettre la transmission des actes du CCAS – délibération n° DCM 2025-062**

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire indique que la Commune de Jouy a engagé depuis 2014 une démarche de modernisation de ses procédures administratives par la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Une convention initiale, signée le 17 octobre 2014 (délibération DCM 2014-078), a permis l'adhésion à la plateforme « Actes », gérée par le ministère de l'Intérieur, pour la transmission électronique des actes budgétaires et réglementaires de la collectivité (SIREN : 212 802 011). Deux avenants ont depuis complété ce dispositif :

- L'avenant n° 1 du 17 octobre 2018 : modification des types d'actes télétransmis (article III.2.4) ;
- L'avenant n° 2 du 27 septembre 2022 : extension aux actes d'urbanisme.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, complétée par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, encadre la transmission dématérialisée des actes des collectivités territoriales. Ce cadre juridique vise à :

- Simplifier les procédures en réduisant les délais et les coûts liés à la transmission papier ;
- Sécuriser les échanges via des protocoles homologués (arrêté du 26 octobre 2005 modifié en 2011) ;

- Anticiper l'obligation légale de dématérialisation complète des actes budgétaires, effective à compter du 1er janvier 2026.

Jusqu'alors la convention actuelle ne permettait pas l'envoi des documents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Jouy puisque distinct juridiquement (SIREN : 262 801 384) ; néanmoins, sachant que cette structure relève du même arrondissement administratif (Chartres – code 281) que la Commune et, afin d'optimiser la gestion des transmissions et de mutualiser les ressources techniques et financières, la préfecture nous propose d'étendre la convention existante pour permettre à la Commune de transmettre les documents budgétaires du CCAS via la plateforme «Actes Budgétaires», dans le respect des exigences du cahier des charges national.

Cette mutualisation s'inscrit dans une logique de :

- Rationalisation : éviter les doublons de procédures pour les entités liées et **surtout ne pas multiplier les coûts financiers puisqu'en cas de non-mutualisation nous serions contraints d'acheter un certificat informatique spécifique au CCAS, qui amputerait, vu le coût, la quasi-intégralité du budget de cette entité ;**
- Sécurité : utilisation d'un opérateur déjà homologué (IXBUS ACTES ou équivalent) ;

Le Maire propose donc d'accepter cette mutualisation par le biais de l'avenant n° 3 à la convention du 17 octobre 2014. Il précise que le Conseil d'Administration du CCAS devra également entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention du 17 octobre 2014 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du budget du CCAS de la Commune de Jouy, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a. Délibération modificative n° 2

Sans objet.

b. Moulin de Lambouray – tarifs de location – actualisation du contrat et du règlement - rajout des Clauses Générales de Ventes – délibération n° DCM 2025-063

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire fait état de la dernière réunion de bilan du 07 novembre 2025 concernant la gestion du Moulin de Lambouray par le prestataire Chartres Evenementiel. Il présente succinctement le diaporama exposé par Chartres Evenementiel avec les différents points abordés : le chiffre d'affaires, les points positifs, les axes d'amélioration, une proposition d'augmentation des tarifs pour l'année 2028, les travaux à réaliser prioritairement, ceux qui permettraient une attractivité supplémentaire avec adaptation des tarifs en conséquence -notamment l'aménagement de deux travées du garage en salle pour cérémonies-.

⇒ Tarifs au 01/01/2028

Après étude du marché, par Chartres Evénementiel, en comparaison des sites similaires, les tarifs du moulin restent sous évalués. Il est donc proposé une augmentation des tarifs pour les locations à partir du 1^{er} janvier 2028.

- Rappel des tarifs pour l'année 2027 :

Prestation	Type de prestation	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Moulin de Lambouray				
	Location journée semaine (du lundi au vendredi)			
	privé/professionnel	1 000.00 €	200.00 €	1 200.00 €
	Location week-end (samedi et dimanche)			
	Habitant de JOUY (privé/professionnel)	2 450.00 €	490.00 €	2 940.00 €
	Habitant hors commune (privé/professionnel)	2 750.00 €	550.00 €	3 300.00 €
	Location vendredi/samedi/dimanche			
	Habitant de JOUY (privé/professionnel)	2 850.00 €	570.00 €	3 420.00 €
	Habitant hors commune (privé/professionnel)	3 200.00 €	640.00 €	3 840.00 €

- Proposition de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2028 :

Prestation	Type de prestation	Montant HT	TVA à 20 %	Montant TTC
Moulin de Lambouray				
	Location journée semaine (du lundi au vendredi)			
	privé/professionnel	1 083.33 €	216.67 €	1 300.00 €
	Location week-end (samedi et dimanche)			
	Habitant de JOUY (privé/professionnel)	2 583.33 €	516.67 €	3 100.00 €
	Habitant hors commune (privé/professionnel)	2 916.67 €	583.33 €	3 500.00 €
	Location vendredi/samedi/dimanche			
	Habitant de JOUY (privé/professionnel)	2 916.67 €	583.33 €	3 500.00 €
	Habitant hors commune (privé/professionnel)	3 333.33 €	666.67 €	4 000.00 €

⇒ Documents contractuels

Par ailleurs, après plusieurs échanges avec Chartres Événementiel et des recommandations de la trésorerie, les documents contractuels ont été repensés pour plus de clarté, afin d'apporter les précisions juridiques nécessaires à toutes les parties. Le contrat remanié est désormais accompagné des Conditions Générales de Location (CGL). Le Maire présente les documents joints en annexes.

Une discussion s'engage sur les délais d'annulation d'une location confirmée. Sur conseil de Chartres Evenementiel il est proposé de conserver l'acompte pour toute annulation non formulée au plus tard un an avant la date de location effective au lieu de six mois précédemment. Sachant que la décision reste à l'appréciation du Maire, les élus valident unanimement ce nouveau délai d'un an.

Puis il sollicite :

- l'accord des conseillers pour les nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2028,
- l'accord des conseillers concernant les documents présentés : le contrat et les Conditions Générales de Location,
- et l'autorisation de les actualiser, en cas de nécessité ; bien entendu, il en informera, a posteriori, les membres du conseil.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- **ACCEPTENT** les nouveaux tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2028,
- **ACCEPTENT** les documents tels que présentés : le contrat et les Conditions Générales de Location,
- **AUTORISENT** le Maire à actualiser, en cas de nécessité, le contrat et les Conditions Générales de Location, tout en informant, a posteriori, les membres du conseil.

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Jacky TARANNE précise que l'aménagement du garage ne pourra être envisagé qu'après les travaux de réfection complète de la toiture du moulin, et la fin de construction du nouveau centre d'intervention et de secours de Jouy, une fois les locaux de l'arsenal récupérés.

Ces travaux nécessiteront des autorisations administratives, la pose d'un plafond coupe-feu, l'installation d'une alarme SSI comme tout établissement recevant du public.

Une fois le prêt d'acquisition du moulin remboursé -en 2031-, précise le Maire, nous pourrions souscrire un nouvel emprunt pour ces nouveaux travaux.

Jacky TARANNE précise que les travaux de toiture seraient envisagés en hiver 2027.

Chantal CHEVALLIER préconise qu'un tarif propre à la location de la nouvelle salle, une fois aménagée, puisse être fixé. Le Maire est tout à fait favorable à cette proposition.

5) CONSULTATION POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, VMC ET FONTAINE A EAU – DELIBERATION N° DCM 2025-064

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE indique que le marché de maintenance des installations de chauffage, ventilation, VMC et fontaine à eau en cours se termine le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation, tel que le prévoit le Code de la Commande Publique.

Il est demandé d'autoriser le Maire à :

- Lancer la consultation en procédure adaptée,
- Retenir l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- Signer les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

Bien entendu, le conseil municipal sera informé des décisions prises.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Maire est autorisé à :

- **Lancer** la consultation en procédure adaptée,
- **Retenir** l'offre la mieux-disante après dépouillement et étude des offres,
- **Signer** les pièces du marché de l'offre retenue et tout document s'y rapportant.

6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE – DELIBERATION N° DCM 2025-065

Rapport de présentation de la délibération :

Chantal CHEVALLIER rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient depuis le 01 avril 2014, d'une participation financière pour la Garantie Complémentaire Santé.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité avait opté pour la procédure dite de « labellisation ». Elle avait souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation avait été fixé comme suit :

- L'Indice Majoré	
De 297 à 355 =	12 €
De 356 à 416 =	8 €
De 416 et au-delà =	4 €
- La Famille	
Agent =	4 €
Agent et 1 enfant =	8 €
Agent et 2 enfants et plus =	12 €

A compter du 1^{er} janvier 2026, cette participation deviendra obligatoire selon un minimum, à ce jour, de 15€ brut mensuel.

Les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prescrivent aux collectivités de se mettre en conformité, d'où l'objet de cette délibération.

La procédure dite de « labellisation » serait conservée et la somme versée aux agents deviendrait la suivante :

L'Indice Majoré	
De 366 à 416 =	12 €
De 416 et au-delà =	11 €
- La Famille	
Agent =	5 €
Agent et 1 enfant =	9 €
Agent et 2 enfants et plus =	12 €

Chaque agent devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'**avis favorable au dossier n° 2174** du Comité social territorial lors de sa séance du 24 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Que cette délibération annule et remplace la délibération n° DCM 2014 012-10/03/2014.

Article 2 : D'opter pour la procédure dite de « labellisation »

Article 3 : De verser, à compter du 1^{er} janvier 2026, un montant de participation mensuelle brute, soumise à cotisations salariales et patronales, calculée selon un cumul de deux critères, soit :

- L'Indice Majoré	
De 366 à 416 =	12 €
De 416 et au-delà =	11 €
- La Famille	
Agent =	5 €
Agent et 1 enfant =	9 €
Agent et 2 enfants et plus =	12 €

à tout agent pouvant justifier chaque année d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, sans que le montant de la participation dépasse celui de la cotisation

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

7) MISE A JOUR 2025 DU DOCUMENT UNIQUE – DELIBERATION N° DCM 2025-066

Chantal CHEVALLIER indique qu'afin de répondre à ses obligations, la Commune de JOUY a mis en œuvre, en 2018, sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document est consultable auprès de la Secrétaire Générale de mairie et doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Chantal CHEVALLIER énumère les actions réalisées sur l'année 2025, et, en majeure partie, le report de nombreuses formations.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'**avis favorable n° 2193** de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail inter-collectivités (ou FSSSCT), **en date du 24 novembre 2025** sur le document unique d'évaluation des risques professionnels, et notamment sa septième mise à jour,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 011, sur l'année 2026 et les années suivantes.

8) a) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DU MOULIN DE LAMBOURAY : COUVERTURE ET TRAVAUX EXTERIEURS 2026 – DELIBERATION N° : DCM 2025-067

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de prévoir une réfection totale de la toiture et une remise en état de certaines parties extérieures du moulin de Lambouray.

Il est donc proposé de :

- prévoir une réfection totale de la toiture du bâtiment principal,
- prévoir la réfection de l'entrée du moulin,
- réparer un garde-corps,
- réparer des lames d'une passerelle,
- installer un poteau en chêne pour consolider le plancher de la mezzanine du moulin.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- installation d'un échafaudage autour du moulin,
- déposer l'actuelle couverture,
- isoler le bâtiment par la fourniture et pose d'un isolant,
- repose d'une nouvelle toiture en tuiles,
- dépose et remise en état, avec les matériaux adaptés, du garde-corps, des lames de passerelle,
- pose d'un poteau 200/200 en chêne brut à droite de l'escalier.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.

Les travaux seront réalisés par des prestataires.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- améliorer l'isolation thermique du bâtiment,
- réduire les dépenses d'énergie,
- sécuriser les infrastructures,
- maintenir le bon état du bâtiment.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

⇒ 76.908,47 € HT, soit 92.290,16 € TTC (TVA à 20 %).

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Les travaux sont prévus courant du 2^{ème} semestre 2026 pour une durée de trois mois.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	76 908.47 €	=> Financements privés	0.00 €
Réfection de la toiture	71 668.47 €		
Pose de béton désactivé et terre végétale	3 720.00 €		
Réparation garde-corps/lames/pose poteau	1 520.00 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	76 908.47 €
Néant		FDC patrimoine 2026 (30 % du HT)	23 070.00 €
		PEPP 2026 du CD28 (toiture)	21 500.00 €
		FDI 2026 du CD28	1 572.00 €
		Emprunt/Autofinancement	30 766.47 €
Total Charges	76 908.47 €	Total Produits	76 908.47 €

soit un financement total à hauteur de :	60.00%
dont financements privés :	0.00%
dont financements publics :	60.00%
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	40.00%

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 23.070,00 €, soit 30 % de la base HT de 76.908,47 €,
- une subvention au titre du Plan Eglise et Petit Patrimoine 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 21.500,00 €, soit 30 % de la base HT de 71.668,47 € (toiture uniquement),
- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.572,00 € soit 30 % de la base HT de 5.240,00 €,

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - o une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 23.070,00 €, soit 30 % de la base HT de 76.908,47 €,
 - o une subvention au titre du Plan Eglise et Petit Patrimoine 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 21.500,00 €, soit 30 % de la base HT de 71.668,47 € (toiture uniquement),
 - o une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.572,00 €, soit 30 % de la base HT de 5.240,00 €.

8) b) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE LA GARDERIE : REMISE EN ETAT DES MURS – DELIBERATION N° : DCM 2025-068**

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de rafraichir les murs de la garderie de JOUY.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la Commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- Mettre en place un échafaudage roulant,
- Déposer l'existant, remettre en état les bandes à plaques de plâtre,
- Appliquer une nouvelle peinture après pose d'un enduit.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Durant les vacances d'été 2026 : en juillet 2026 – durée : quinze jours.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	3 484.62 €	=> Financements privés	0.00 €
Rafraichissement murs de la garderie	3 484.62 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	3 484.62 €
Néant		DETR 2026 (20 % du HT)	696.00 €
		FDC 2026 (40 % du HT)	1 393.00 €
		Emprunt/Autofinancement	1 395.62 €
Total Charges	3 484.62 €	Total Produits	3 484.62 €

soit un financement total à hauteur de : 59.95%

dont financements privés : 0.00%

dont financements publics : 59.95%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40.05%

Le montant des travaux est estimé à 3.484,62 € HT soit 4.181,54 € TTC (TVA à 20 %).

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 696,00 €, soit 20 % de la base HT de 3.484,62 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.393,00 €, soit 40 % de la base HT de 3.484,62 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - o une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 696,00 €, soit 20 % de la base HT de 3.484,62 €,
 - o une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.393,00 €, soit 40 % de la base HT de 3.484,62 €.

8) c) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'ECOLE : RENOVATION DES SOLS – DELIBERATION N° : DCM 2025-069

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de poursuivre la rénovation de l'école de JOUY.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la Commune de JOUY.

Les travaux consistent à :

- poursuivre la rénovation des sols, partie maternelle, du dortoir, de deux classes et d'un couloir.

L'échéancier prévisible de réalisation des **travaux** est le suivant :

Durant les vacances d'été 2026 : en juillet et août 2026 – durée : un mois.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	11 700.00 €	=> Financements privés	0.00 €
Réfection des sols	11 700.00 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	11 700.00 €
Néant		DETR 2026 (20 % du HT)	2 340.00 €
		FDC 2026 (40 % du HT)	4 679.00 €
		Emprunt/Autofinancement	4 681.00 €
Total Charges	11 700.00 €	Total Produits	11 700.00 €

soit un financement total à hauteur de : 59.99%
dont financements privés : 0.00%
dont financements publics : 59.99%
 Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40.01%

Le montant des travaux est estimé à 11.700,00 € HT soit 14.040,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 2.340,00 €, soit 20 % de la base HT de 11.700,00 €,
- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.679,00 €, soit 40 % de la base HT de 11.700,00 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - o une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir, pour un montant de 2.340,00 €, soit 20 % de la base HT de 11.700,00 €,
 - o une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.679,00 €, soit 40 % de la base HT de 11.700,00 €.

8) d) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE – OPERATION 2508 – DELIBERATION N° : DCM 2025-070

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE La dépense concerne l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique, en remplacement de l'ancien trop vétuste, plus aux normes de sécurité et qui aurait été refusé lors du passage au contrôle technique.

Acquisition indispensable pour le bon fonctionnement du service.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	9 991.67 €	=> Financements privés	0.00 €
Acquisition d'un véhicule utilitaire	9 991.67 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	9 991.67 €
Néant		FDC 2026 (50 % du HT)	4 995.00 €
		Emprunt/Autofinancement	4 996.67 €
Total Charges	9 991.67 €	Total Produits	9 991.67 €

<i>soit un financement total à hauteur de :</i>	<i>49.99%</i>
<i>dont financements privés :</i>	<i>0.00%</i>
<i>dont financements publics :</i>	<i>49.99%</i>
<i>Autofinancement de l'opération à hauteur de :</i>	<i>50.01%</i>

Le montant des travaux est estimé à 9.991,67 € HT soit 11.990,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter la subvention suivante :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.995,00 €, soit 50 % de la base HT de 9.991,67 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter la subvention suivante :
 - o une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 4.995,00 €, soit 50 % de la base HT de 9.991,67 €.

**8) e) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2026 DE L'EGLISE :
RESTAURATION DE LA FRISE DU DEAMBULATOIRE ET DE LA NICHE
SCULPTEE – OPERATION 2506 – DELIBERATION N° : DCM 2025-071**

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de restaurer et mettre en valeur la frise du déambulatoire et la niche sculptée de l'église de JOUY.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de JOUY.

Ces travaux consistent à :

- Dépoussiérer, nettoyer,
- Consolider,
- Restaurer,
- Traiter,
- Protéger,

les deux œuvres,

DUREE DES TRAVAUX :

Plusieurs mois.

Date de démarrage des travaux estimée au : 3^{ème} trimestre 2026.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

⇒ 27.220,76 € HT, TVA non applicable au regard de l'article 293 B du CGI.

La subvention de 8.166,00 € auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a déjà été sollicitée et accordée au titre du Plan Eglise et Petits Patrimoines Remarquables sur l'année 2025.

MONTANT SOLLICITE AU TITRE DU FDC PATRIMOINE 2026 :

⇒ 8.166,00 € (soit un taux de 30 % sur la base du montant total HT des dépenses).

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	27 220.76 €	=> Financements privés	0.00 €
Conservation/restauration de la frise	20 316.46 €		
Conservation/restauration de la niche	6 904.30 €		
=> coût détaillé	0.00 €	=> Financements publics	27 220.76 €
Néant		PEPP - CD28 2025 (30 % du HT)	8 166.00 €
		FDC patrimoine 2026 (30 % du HT)	8 166.00 €
		Emprunt/Autofinancement	10 888.76 €
Total Charges	27 220.76 €	Total Produits	27 220.76 €

soit un financement total à hauteur de : 60.00%
dont financements privés : 0.00%
dont financements publics : 60.00%
Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40.00%

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter la subvention suivante :

- une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 8.166,00 €, soit 30 % de la base HT de 27.220,76 €.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter la subvention suivante :
 - o une subvention au titre du Fonds de concours patrimoine 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 8.166,00 €, soit 30 % de la base HT de 27.220,76 €.

8) f) - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER 2026 – OPERATION 2408 : – DELIBERATION N° : DCM 2025-072

Rapport de présentation de la délibération :

Jacky TARANNE indique que plusieurs arbres sont très malades et dangereux, il y a donc nécessité de les abattre et d'en replanter d'autres avenue de la Gare et au moulin de Lambouray.

Ces mesures sont néanmoins très encadrées par les textes. L'abattage ou l'atteinte de certains arbres, en fonction de la localisation, peut être interdit, sauf exceptions pour motifs sanitaires par exemple. Des autorisations pourront être nécessaires et des mesures compensatoires seront obligatoires, à savoir prévoir une replantation ou des mesures équivalentes pour préserver la biodiversité et le patrimoine paysager.

A ce titre, en amont, pour sécuriser la procédure, un diagnostic sera demandé à un organisme spécialisé pour l'avenue de la Gare.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- un diagnostic sur l'état des arbres avenue de la Gare suivi de préconisations,
- l'arrachage des arbres abimés,
- la plantation de nouveaux arbres.

La prestation de Maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Commune de JOUY.

Les travaux seront réalisés par des prestataires.

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- sécuriser les lieux.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX :

⇒ 6.435,00 € HT soit 7.722,00 € TTC (TVA à 20 %).

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Les travaux sont prévus courant du 2^{ème} semestre 2026 pour une durée de 15 jours.

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
⇒ coût global	6 435.00 €	⇒ Financements privés	0.00 €
Diagnostic	1 250.00 €		
Travaux de plantation	5 185.00 €		
⇒ coût détaillé	0.00 €	⇒ Financements publics	6 435.00 €
Néant		FDC 2026 (30 % du HT)	1 930.00 €
		FDI 2026 (30 % du HT)	1 930.00 €
		Emprunt/Autofinancement	2 575.00 €
Total Charges	6 435.00 €	Total Produits	6 435.00 €

soit un financement total à hauteur de : 59.98%

dont financements privés : 0.00%

dont financements publics : 59.98%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 40.02%

Il demande l'accord aux conseillers de solliciter les subventions suivantes :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,

- une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **AUTORISENT** le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - o une subvention au titre du Fonds de concours 2026, auprès de Chartres Métropole, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,
 - o une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2026, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour un montant de 1.930,00 €, soit 30 % de la base HT de 6.435,00 €,

Précisions complémentaires apportées lors de la séance du conseil municipal :

Jacky TARANNE précise que nous avons obligation de replanter des arbres, en nombre identique, et que cette réimplantation peut se faire sur tout le territoire, pas forcément dans le secteur où ils ont été abattus. Nous pensons donc en replanter dans le parc du moulin de Lambouray.

9) TRAVAUX SECTEUR DES VAUX ROUSSINS – AUTORISATION D'ACQUISITION DE PARCELLES ET DE REALISATION DE TRAVAUX POUR LA CREATION DE BASSINS DE RETENTION SUR LE SECTEUR DES VAUX ROUSSINS SUR LA PARCELLE AH 324 DE LA COMMUNE DE JOUY - DELIBERATION N° DCM 2025-073

Rapport de présentation de la délibération :

Le Maire indique que dans le cadre de la prévention des risques d'inondation et de la gestion durable des eaux pluviales, la commune de Jouy a engagé, sur le secteur des Vaux Roussins, avec Chartres Métropole, un projet complexe comprenant principalement trois bassins de rétention, en partie haute, et une noue, en partie basse. Ce projet, essentiel pour la sécurité des habitants et la préservation des infrastructures communales, nécessite l'acquisition de 24 parcelles (ou portions de parcelles) ainsi que l'utilisation de 2 parcelles déjà propriétés de la Commune.

Le Maire indique que les travaux préparatoires, notamment les divisions parcellaires menées par le géomètre, sont en voie de finalisation. Ces opérations permettent d'ajuster les superficies définitives en fonction des plans techniques validés. Par ailleurs, la parcelle AH 324, récemment intégrée au domaine communal à l'issue d'une procédure de bien vacant sans maître, sera entièrement dédiée au passage d'une portion de noue liée aux bassins de rétention.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont prévus au budget 2025.

La Commune prendra en charge l'intégralité des formalités d'acquisition (frais de géomètre, actes administratifs, notariés et cadastraux), sans frais pour les propriétaires

concernés. Ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de l'urbanisme, afin de garantir la sécurité hydraulique du territoire et de répondre aux obligations légales en matière de gestion des eaux pluviales [CGCT, Art. L. 2224-10 ; Code de l'urbanisme, Art. L. 111-1-1].

Après avoir pris en compte les différents considérants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Autorise le Maire à :

- **réaliser les travaux nécessaires** sur la parcelle **AH 324**, propriété communale, pour l'aménagement de la noue liée aux bassins de rétention.
- à **signer** tous les actes et documents relatifs à l'acquisition des 24 parcelles (ou portions de parcelles) nécessaires à la réalisation des travaux de création des bassins de rétention, y compris :
 - o Les actes notariés d'achat,
 - o Les documents cadastraux de mise à jour,
 - o Les procédures de bornage en collaboration avec le géomètre-expert.
- **engager** les dépenses nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget 2025, et à **signer** tout document lié aux formalités administratives, juridiques ou techniques afférentes à ce projet.

2) Délègue au Maire le pouvoir de reprendre ou modifier les actes en cas de besoin, sous réserve de l'intérêt communal.

3) Précise que les acquisitions feront l'objet d'un compte rendu en Conseil Municipal lors de leur finalisation.

QUESTIONS DIVERSES :

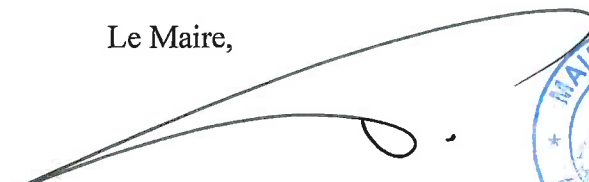
a) Prochain conseil municipal : date à fixer ultérieurement courant janvier ou février 2026.

b) Manifestations :

- o **Vendredi 05 décembre 2025 à 20 h 30 à l'église de Jouy :** Concert de Gospel au profit du Téléthon
- o **Samedi 06 décembre 2025 à 21 h 00 à la salle des fêtes de Jouy :** Spectacle de Noël par l'association Variétés Théâtre de Jouy

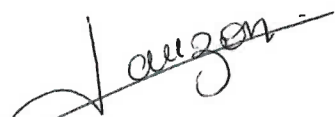
La séance est levée à 21 h 54

Le Maire,


Christian PAUL-LOUBIERE



La Secrétaire


Isabelle LAUZON

28201	COMMUNE DE JOUY	DM n°4 2025
Code INSEE	31400 - COMMUNE DE JOUY	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20.00 €	0.00 €	20.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 370.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 370.00 €
R-13251-2203 : SALLE POLYVALENTE DE JOUY : RENOVATION ET MISE AUX NORMES	0.00 €	0.00 €	2 620.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 620.00 €	0.00 €
D-2051-2502 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2203 : SALLE POLYVALENTE DE JOUY : RENOVATION ET MISE AUX NORMES	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-2406 : STADE : RENOVATION DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS	0.00 €	690.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-2314 : MOULIN DE LAMBOURAY : ACCESSIBILITE ET SECURITE	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2403 : VOIRIE COMMUNALE : RENOVATION	0.00 €	1 280.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-2408 : AVENUE DE LA DIGUE 3ET ET GARE : AMENAGEMENT SECURITE	0.00 €	40 180.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2302 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-2502 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	0.00 €	620.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2302 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-2502 : ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	44 320.00 €	44 670.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	44 920.00 €	44 670.00 €	2 620.00 €	2 370.00 €
Total Général		-230.00 €		-230.00 €



SUBVENTIONS 2025 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/12/2025

Récapitulatif 2025		compte	Montant
Montant 2025 budgété		6574	23 000.00 €
Montant des subventions accordées			21 770.00 €
Reste disponible			1 230.00 €

filtre affichage oui

Association	Compte	Données		
		Somme de Subvention accordée en mars 2025	Somme de subvention exceptionnelle accordée en mars 2025	Somme de complément accordé décembre 2025
Aider Autrement 28	6574850	250.00 €		250.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	6574821	500.00 €		500.00 €
Amis du Musée	6574835	250.00 €		250.00 €
Association des pêcheurs de JOUY et environs	6574836	100.00 €		100.00 €
Association sportive du collège soutine	6574840	200.00 €		200.00 €
Athlétisme	6574827	3 000.00 €		3 000.00 €
Bibliothèque	6574814	950.00 €		950.00 €
CAP 60	6574829	500.00 €		500.00 €
Comité des fêtes	6574811	4 000.00 €		4 000.00 €
Coopérative Scolaire école de JOUY	6574813	2 000.00 €	2 000.00 €	1 100.00 €
Espace Musical de JOUY	6574839	1 400.00 €		1 400.00 €
Football	6574826	2 240.00 €		2 240.00 €
Gym et Danse de la Vallée de l'Eure	6574844	200.00 €		200.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	6574843	100.00 €		100.00 €
Judo	6574812	900.00 €		900.00 €
La ligue contre le cancer	6574802	100.00 €		100.00 €
Les Amis de la Gendarmerie	6574899	100.00 €		100.00 €
Les Plum'Eure	6574842	300.00 €		300.00 €
Loisirs créatifs Joviens	6574841	100.00 €		100.00 €
Parents d'Elèves	6574824	300.00 €		300.00 €
Prévention routière	6574817	80.00 €		80.00 €
Tennis de Table	6574828	500.00 €		500.00 €
Variétés théâtre	6574825	600.00 €		600.00 €
Total général		18 670.00 €	2 000.00 €	1 100.00 €
				21 770.00 €

**Avenant n° 3 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **17 octobre 2014** signée entre :

- 1) la Préfecture de d'Eure-et-Loir représentée par **Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la **Commune de Jouy**, représentée par son **Maire**, agissant en vertu d'une délibération n° **DCM 2025-062** du **03 décembre 2025**, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

À la suite de l'article III.3.3, il est inséré la section suivante :

« ARTICLE III.3.4 – Mutualisation de transmission électronique

La collectivité est responsable de la transmission électronique des documents budgétaires pour le compte des entités délégantes suivantes :

Numéro SIREN : **262 801 384** ;

Nom : **Centre Communal Action Sociale de Jouy (CCAS)** ;

Nature : **Centre communal d'action sociale** ;

Arrondissement de la « collectivité » : **Chartres – code 281**.

Pour ces transmissions, **la collectivité** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Les seuls actes pouvant être transmis en application du présent article sont les documents budgétaires des entités délégantes ;
- Pour chaque transmission, le numéro d'acte interne à l'entité tel que défini dans l'exigence NORME-10 du cahier des charges mentionné dans l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs devra être renseigné au format suivant : « 0MBZZ_XXXXXXXXX ». Les caractères **Z** devront être remplacés par un numéro séquentiel de 00 à 99 et les **X** par le SIREN de l'entité à laquelle le budget se rapporte.

Exemple : 0MB01_294401302 (pour le 2ème envoi de document budgétaire de l'ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE)

- L'objet de chaque acte transmis devra débiter par « 0MB_Mutualisé - » et indiquer clairement le type de document budgétaire, l'exercice et le nom de l'entité.

Exemple : OMB_Transfert – BP 2026 ASA MARAIS SALANTS BASSIN DE GUERANDE (pour l'envoi du budget primitif 2026 de l'ASA susmentionnée)

- Le délégataire doit disposer d'un opérateur de télétransmission apte à remplir les précédentes conditions techniques. »

Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet à compter du **03 décembre 2025**.

Fait à **Chartres**,

et à **Jouy**,

Le,
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE

Christian PAUL-LOUBIERE

et à **Jouy**,
LE PRESIDENT DU CCAS DE JOUY

Christian PAUL-LOUBIERE



DATE : N° Evènement : ID.....

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- LE PROPRIÉTAIRE :

La Commune de Jouy, située 4 Place de l'Eglise à JOUY (28300), représentée par la S.A.R.L. CHARTRES EVENEMENTIEL,

Téléphone : 0670304572
Email : contact@moulindeambouray.fr

N° SIRET du Moulin de Lambouray : 21280201100065

Ci-après dénommée "Le Propriétaire"

d'une part, et

- LE LOCATAIRE :

{Titreclient} {prenomclient} {nomclient}

Adresse : {adressesclient}

Téléphone : {telclient}

Mail : {emailclient}

Date de naissance : {datedenaissance} - Lieu de naissance : {lieu de naissance}

Numéro SIRET : {NuméroSIRET}

Numéro de TVA ou la mention qui l'en dispense s'il n'y est pas soumis : {Numéro TVA}

Ci-après dénommé "Le Locataire"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TYPE DE PRESTATION : {typeevenement}

Je soussigné(e) {Titreclientlocataire} {prenomclient} {nomclient} confirme la réservation du Moulin de Lambouray.

Je m'engage donc par le présent contrat envers la Commune de Jouy,

Représentée par CHARTRES EVENEMENTIEL, dûment habilité à l'effet des présentes.

Les Conditions Générales de Location du MOULIN DE LAMBOURAY en vigueur à la date de signature des présentes sont applicables sans réserve au Locataire qui s'engage à les respecter. Les horaires de location s'entendent de l'heure d'arrivée jusqu'à l'heure de libération des locaux inscrits dans le devis.

Le Locataire s'engage à faire appel aux services de CHARTRES EVENEMENTIEL concernant les prestations techniques et aux traiteurs référencés ci-après concernant les prestations de restauration : « Plus Qu'un Traiteur », « Launay Traiteur » et « Oum Assia Traiteur » sauf accord exprès de CHARTRES EVENEMENTIEL.

DATE : {dateevenement} au {datefinevenement} EVENEMENT N°{devenement}
CONTRAT DU DEVIS {numero devis}
{tableauproduit}

ARTICLE 1 – CONDITIONS FINANCIÈRES

1.1 PRIX DE LA LOCATION

Montant global TTC	{prixevenement} €
Acompte de 50% le {dateactuel+14jours}	{prix} € TTC
Solde de 50% le {aplustard7joursavantladatedel'evenement}	{prix} € TTC
Chèque de caution	2.500 €

Les prix indiqués sur le devis correspondent au tarif applicable lors de l'établissement du devis. Ces prix sont indiqués Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC).

Toute Prestation réalisée mais non incluse dans le devis initial fera l'objet d'une facturation complémentaire. Le solde du prix TTC indiqué sur la facture devra être réglé à la date précisée sur ladite facture.

1.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Locataire dispose d'un délai de 14 jours pour signer le contrat et régler le 1er acompte. Au-delà de cette période, la Commune de Jouy pourra lever toute option sur la Manifestation et relouer le MOULIN DE LAMBOURAY.

Le Locataire s'engage à respecter les dates de règlement de l'acompte et du solde. Les paiements seront effectués :

- par virement bancaire à l'IBAN suivant : FR70 3000 1002 84C2 8900 0000 053 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHARTRES METROPOLE. Vous devez indiquer impérativement dans la référence du virement : MOULIN DE LAMBOURAY Bud 81600 {nomclient} IDLOC : {devenement}.

L'acompte et le solde seront réglés en un seul versement. Un échelonnement de l'acompte ou du solde sera exceptionnellement possible après étude de la demande.

Dans tous les cas, la manifestation devra être réglée en totalité avant l'entrée dans les lieux.

Par conséquent, la Commune de Jouy se réserve le droit d'annuler une Manifestation dans le cas où le règlement du solde par virement serait refusé à l'encaissement pour insolvabilité.

1.3 ANNULATION

L'annulation d'une réservation doit être effectuée par le demandeur par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres au secrétariat de la mairie ou à CHARTRES EVENEMENTIEL.

Sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du Maire, pour toute annulation non formulée au plus tard un an avant la date de location effective : l'acompte total restera acquis à la commune.

1.4 FACTURE DE SOLDE

La « Facture de solde » est éditée et envoyée au locataire à l'issue de l'événement et est disponible sur la plateforme Event Manager.

Sont listées sur la « Facture de solde » la totalité des prestations commandées par écrit par le Locataire avant l'événement.

Le « Montant Dû » de la « Facture de solde » indique le reste à payer issu de la différence entre les acomptes payés et les prestations commandées après la signature du contrat, dites « Prestations complémentaires ».

Le Locataire est informé que toute commande de prestations après la signature du contrat ne pourra être tenue comme validée qu'après la réception du devis final signé par le client.

ARTICLE 2 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DÉCRET ANTI-BRUIT

Je soussigné(e), {Titreclient} {prenomclient} {nomclient}, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur d'occupation du MOULIN DE LAMBOURAY, dont un exemplaire m'a été remis. Je m'engage à n'utiliser que le matériel de sonorisation fixe, avec limiteur acoustique, installé dans l'enceinte du moulin et m'engage à respecter et faire respecter l'intégralité des clauses de ce contrat par tout occupant du MOULIN DE LAMBOURAY, sur la durée de la location. Dans le cas contraire, je serai le seul responsable en cas de non-respect. Je veillerai, entre autres, à appliquer strictement la réglementation, notamment l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 03 septembre 2012, et les normes de l'arrêté NOR : ATEP9870002A du 15 décembre 1998, version consolidée au 07 novembre 2017, afin d'éviter tous troubles de voisinage, notamment à respecter l'interdiction formelle de n'utiliser aucun moyen de sonorisation amplifiée (haut-parleurs extérieurs) ou de diffuser de la musique à l'extérieur du MOULIN DE LAMBOURAY.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat a été validé par le conseil municipal par la délibération n° DCM 2025-063 du 03 décembre 2025. Par cette même délibération, le Maire est autorisé, en cas de nécessité, selon les circonstances, à actualiser le contrat.

Le Locataire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Location de ce contrat qu'il accepte et s'oblige à exécuter et accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Jouy, le {datenow} en 2 exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Jouy

Pour le Locataire

Le Propriétaire

{Titreclient} {prenomclient} {nomclient}

Christian PAUL-LOUBIERE Maire de Jouy

P/O à Chartres Evénementiel

{SIGNATURE}

{SIGNATURE}

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGV sont applicables à la location du MOULIN DE LAMBOURAY.

Le Locataire se définit comme toute personne, physique ou morale, qui demande à louer le MOULIN DE LAMBOURAY à la Commune de Jouy ; ci-après dénommée la Prestation, l'Évènement ou la Manifestation.

Toute location implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La Commune de Jouy se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV, la version en vigueur à la date de signature du contrat étant seule applicable.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1 RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE ET DU SOLDE

Un premier acompte de 50% devra être versé à la signature du contrat puis le solde devra être versé au plus tard 7 jours avant la date de l'Évènement.

2.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Locataire dispose d'un délai de 14 jours pour signer le contrat et régler le 1er acompte. Au-delà de cette période, la Commune de Jouy pourra lever toute option sur la Manifestation et relouer le MOULIN DE LAMBOURAY.

Le Locataire s'engage à respecter les dates de règlement de l'acompte et du solde. Les paiements seront effectués :

- par virement bancaire à l'IBAN suivant : FR70 3000 1002 84C2 8900 0000 053 - SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHARTRES METROPOLE. Vous devez indiquer impérativement dans la référence du virement : MOULIN DE LAMBOURAY Bud 81600 {nomclient} IDLOC : {idevenement}.

L'acompte et le solde seront réglés en un seul versement. Un échelonnement de l'acompte ou du solde sera exceptionnellement possible après étude de la demande.

Dans tous les cas, la Manifestation devra être réglée en totalité avant l'entrée dans les lieux.

Par conséquent, la Commune de Jouy se réserve le droit d'annuler une Manifestation dans le cas où le règlement du solde par virement serait refusé à l'encaissement pour insolvabilité.

2.3 PRIX

Les prix indiqués sur le devis correspondent au tarif applicable lors de l'établissement du devis. Ces prix sont indiqués Hors Taxes (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC).

Toute Prestation réalisée mais non incluse dans le devis initial fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le solde du prix TTC indiqué sur la facture devra être réglé à la date précisée sur ladite facture.

2.4 FACTURE DE SOLDE

La « Facture de solde » est éditée et envoyée au locataire à l'issue de l'évènement et est disponible sur la plateforme Event Manager.

Sont listées sur la « Facture de solde » la totalité des prestations commandées par écrit par le Locataire avant l'évènement.

Le « Montant Dû » de la « Facture de solde » indique le reste à payer issu de la différence entre les acomptes payés et les prestations commandées après la signature du contrat, dites « Prestations complémentaires ».

Le Locataire est informé que toute commande de prestations après la signature du contrat ne pourra être tenue comme validée qu'après la réception du devis final signé par le client.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE ET SIGNER

Les pièces suivantes sont à fournir impérativement au maximum 1 mois avant l'Évènement :

- Votre attestation de responsabilité civile, pour la période de location, précisant le moulin de Lambouray
- Le règlement intérieur signé,
- Le décret anti-bruit (arrêté n° 2012247-0004 du 03/09/2012) signé.

La pièce suivante sera à fournir impérativement au plus tard lors de la remise des clés à l'état des lieux entrant :

- Un chèque de caution de 2.500,00 € à libeller à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 4 : REMISE DES CLÉS ET USAGE

La remise des clés du MOULIN DE LAMBOURAY s'effectuera exclusivement lors de l'état des lieux d'entrée, en présence des deux parties. À compter de ce moment, les clés seront remises au Locataire, qui en aura la garde exclusive pendant toute la durée de la location.

Le Locataire reconnaît être le seul détenteur des clés et s'engage à ne pas les confier à un tiers, ni à les emporter en dehors de l'enceinte du site. Les clés doivent rester sur place durant toute la période de location, afin d'assurer un accès continu pour les prestataires et le bon déroulement de l'évènement.

En cas de perte des clés à l'extérieur du site ou de départ d'un tiers avec celles-ci, le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des conséquences pouvant en découler, notamment d'un retard d'installation des prestataires ou de toute autre perturbation de l'évènement.

ARTICLE 5 : MATÉRIEL ET BIENS

Lors de la location du MOULIN DE LAMBOURAY par le Locataire, ce dernier fera son affaire personnelle de la souscription de toute police concernant l'assurance du lieu. Dans ce cadre, l'ensemble des risques de perte, casse, dégradation ou disparition du matériel présents sur le lieu de la Manifestation reste à la charge exclusive du Locataire, de même que les frais liés à la remise en état des locaux. L'ensemble de ces frais sera facturé au Locataire sur la base de l'inventaire contradictoire réalisé à la fin de la Prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION ET SÉCURITÉ DES ESPACES

Toute incidence sur le volume du site qui toucherait aux décorations et structures des locaux tels que percements, fixations, suspentes, collages, etc., est interdite.

Les décors et constructions doivent être autoporteurs autonomes et équipés de protections vis à vis des équipements du MOULIN DE LAMBOURAY.

En ce qui concerne la pose des moquettes au sol, celle-ci est interdite.

L'ensemble des locaux loués est strictement non-fumeur.

Le Locataire s'engage à restituer, en l'état initial, les espaces occupés lors de son Evènement. Tout manquement pourra faire l'objet d'une facturation pour remise en état.

Le MOULIN DE LAMBOURAY peut accueillir un maximum de 170 personnes assises (120 personnes au rez-de-chaussée et 50 personnes au premier étage).

ARTICLE 7 : ANNULATION

L'annulation d'une réservation doit être effectuée par le demandeur par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres au secrétariat de la mairie ou à CHARTRES EVENEMENTIEL.

Sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du Maire, pour toute annulation non formulée au plus tard un an avant la date de location effective : l'acompte total restera acquis à la commune.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Commune de Jouy intervient en qualité de loueur d'espaces, dans ces circonstances, le Locataire s'engage à souscrire une assurance et à prendre auprès de sa compagnie toutes les garanties nécessaires pour couvrir les dommages que lui-même, les organisateurs, exposants ou participants (assurance des personnes) pourraient causer que ce soit aux biens ou aux personnes. Le Locataire transmet à la Commune de Jouy une copie de son attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité au plus tard 1 mois avant la date de la Prestation.

En outre, le Locataire fera son affaire personnelle de l'assurance de tous biens, qu'ils soient

personnels ou qui lui ont été confiés par un tiers, qu'il viendrait à entreposer dans les locaux du MOULIN DE LAMBOURAY loués à l'occasion d'un Evènement, à en assurer la garde juridique et renonce à tous recours contre la Commune de Jouy en cas de vol, disparition ou dégradation de tout bien quel qu'il soit.

La Commune de Jouy déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant les dommages incombant au propriétaire.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

Par la conclusion du présent Contrat, le Locataire autorise de plein droit la Commune de Jouy à reproduire, représenter ou diffuser toute photographie ou vidéo qui seraient réalisées(s) à l'occasion de l'Evènement du Locataire et se porte fort de cette autorisation pour l'ensemble des participants au-dit Evènement.

En conséquence, le Locataire autorise la Commune de Jouy à diffuser les images ou vidéos prises pendant son activité à l'occasion de l'Evènement mais aussi en phase montage et démontage de la Manifestation. Les images ou vidéos pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et sur tous supports connus et inconnus à ce jour sans aucune limitation de durée (à titre de liste non exhaustive : internet, réseaux sociaux, newsletter, presse, plaquette, affichage, ...) pour la promotion des activités concernant le MOULIN DE LAMBOURAY.

Le Locataire reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés par les dispositions des présentes.

L'opposition partielle ou complète à cet article peut se faire sur demande auprès de CHARTRES EVENEMENTIEL.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises à la loi française, tout litige qu'il soit relatif à leur conclusion, leur validité, leur interprétation ou leur exécution pouvant s'élever dans le cadre de la location du MOULIN DE LAMBOURAY sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait nulle, inapplicable ou contraire à la législation ou la réglementation, cela ne saurait remettre en cause l'application des autres dispositions des présentes qui n'en seraient pas affectées ou atteintes.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales de Location (CGL) ont été validées par le conseil municipal par la délibération n° DCM 2025-063 du 03 décembre 2025. Par cette même délibération, le Maire est autorisé, en cas de nécessité, selon les circonstances, à actualiser ce document.